

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 16064
Numéro SIREN : 420 375 610
Nom ou dénomination : CREATIS GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 04/06/2021 sous le numéro de dépôt 70715

CREATIS GROUPE
Société par actions simplifiée
au capital de 3 825 900 euros
Siège social : 71 avenue Victor Hugo
75116 PARIS
420 375 610 RCS PARIS

EXTRAIT DU
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 5 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le 05 mars,
A 18 heures,

Les associés de la société CREATIS GROUPE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au 71 avenue Victor Hugo 75116 PARIS, sur convocation faite par mail adressée le 18 février 2021 à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur André-Paul BAHUON, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Olivier LACHKAR est désigné comme secrétaire.

la société AO2C CABINET CERF, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent l'intégralité des actions donnant droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2020,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.



L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

.../...

- Nomination d'un Directeur Général,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.../...

TRENTE ET UNIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Président, décide de nommer en qualité de Directeur Général :

- Monsieur François JEGARD
Né le 10 juin 1968 à Saint-Maur-des-Fossés (94)
De nationalité française
Demeurant 12 bis rue Raynouard – 75016 PARIS

pour une durée ne pouvant excéder celle des fonctions du Président, prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir pour statuer sur les comptes de l'exercice social du 30 septembre 2024.

Monsieur François JEGARD ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur François JEGARD ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



TRENTE DEUXIEME RESOLUTION

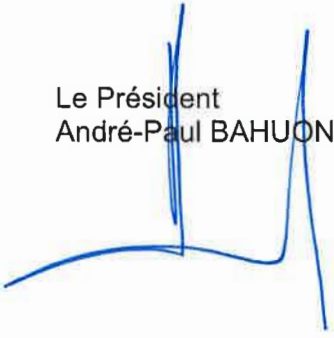
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
André-Paul BAHUON



Le secrétaire
Olivier LACHKAR

